

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 4 juillet 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 7803 de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-301, afin d'autoriser une marge latérale existante de 1,95 mètre et une marge avant existante de 2,44 mètres, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres et une marge avant minimale de 4,5 mètres;

- Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7741 de l'avenue du Ronceray, sur les lots numéros 2 639 210 et 4 429 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone P-401, afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement :
 - 1) à une distance de 3 mètres de la ligne avant de l'avenue Roche-sur-Yon, sur une longueur de 42 mètres, alors que ledit règlement exige qu'un stationnement soit situé à une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant; et
 - 2) l'installation d'une barrière, dans l'allée d'accès au stationnement située sur l'avenue Roche-sur-Yon, sur la ligne avant, alors que ledit règlement exige qu'une barrière soit située à une distance de 6 mètres de la ligne avant.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 juin 2017

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault

Date de parution : 13 juin 2017, Le Flambeau de l'Est